



# CONTRAT DE MAINTENANCE MULTISERVICE

DC N° 24/044

Accusé de réception en préfecture  
017-211703061-20210106-DCPT21-014-CC  
Date de téléversement : 15/01/2021  
Date de réception préfecture : 15/01/2021  
Tél. : 06.20.70.08.65

www.sicli.com

DEVIS valable pour  jours

CONTRAT

Avenant

Nouveau Client

Nouvel Etablissement

N° : [redacted] Date : 6/1/21

Code 1 LC : 56267 Code 2 LC : [redacted]

Référence client :  
Adresse de Facturation : N° Dossier : 3426758  
Raison Sociale : MAIRIE DE ROYAN  
Complément RS :  
Adresse : 80 AVENUE PONTAILLAC  
Localité : ROYAN CP : 17-200 Tél. :  
Contact : Fax :  
N° SIRET : Code APE :

Adresse de Livraison / Implantation : N° Etablissement :  
Raison Sociale : CAREL  
Complément RS :  
Adresse : 45 BD FRANCK LAMY  
Localité : ROYAN CP : 17-200 Tél. : 0618722907  
Contact : MR LAVISSE Fax :  
N° SIRET : Code APE :

## Objet du contrat

Nature des prestations de Maintenance	Forfait ou Service	Durée en année(s)	Échéance 1 <sup>ère</sup> Vérif (MM/AA)	Périodicité :		
				Année	Semestre	Trimestre
Extincteurs	F S			A	S	T
Extincteurs sur roues	F S			A	S	T
Robinetts d'Incendie Armés R.I.A.	F S			A	S	T
Blocs Autonomes de Sécurité B.A.E.S.	F S			A	S	T
Systèmes de Désenfumage	F X	3	04/21	X	S	T
Colonnes(s) Sèche(s)	F S			A	S	T
Colonne(s) Humide(s)	F S			A	S	T
Poteau(x) incendie	F S			A	S	T
ARI	F S			A	S	T
Alarme Type 4	F S			A	S	T
Autre(s) prestation(s)	F S			A	S	T

Les frais de déplacements sont de 25 € HT par adresse d'intervention pour 0 à 50 unités, de 45 € HT pour 51 à 100 unités et de 60 € pour 100 unités et plus.

Le forfait comprend la vérification, les pièces détachées de maintenance et les charges de maintenance (ne sont pas inclus les pièces détachées et charges suite à utilisation ou vandalisme, les échanges Standards, les Visites Endoscopiques et la dénaturation). Le service comprend la vérification (ne sont pas inclus les pièces détachées, les charges, les échanges Standards, les Visites Endoscopiques et la dénaturation).

Prestations de maintenance des matériels, précisez :		Code article	Qté	Prix unitaire	Montant H.T.	% TVA	TVA
TOTAL FFV*					36.12	20.00	7.22
Emplacement / Zone de base / Bâtiment	Nature des prestations						
CONVENTION A RATTACHER							
VILLE DE ROYAN	VERIFICATION DESENFUMAGE	M005	5	51.60	258.00	20.00	51.60
	VERIFICATION COFFRET CO2 OUVERTURE SEUL	M008	2	15.45	30.90	20.00	6.18
	VERIFICATION TREUIL	M007	5	15.45	77.25	20.00	15.45
Représenté par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020.							
Déplacement sur appel client (demande d'intervention)		0403					

Les tarifs sont revus annuellement au 1<sup>er</sup> janvier sur la base de la formule suivante :  
P = Po x (1,15 + 0,30 x (FSD2 / FSD20) + 0,55 x (ICHT - IME / ICHT - IME0))  
(P = Prix après révision, Po = Dernier prix révisé). L'augmentation annuelle des prix après application de la formule de révision ci-dessus ne pourra être inférieure à 1%.

**APSAO**  
Service d'installation et de maintenance des extincteurs  
(référéntiel H - NF 2851 Certificat n° : 245/04/01/2005)  
Licenciations délivrées par CNPP Cert. (www.cnpp-cert.fr) et AFNOR Certification (www.afnor-cert.fr)  
Ces certifications assurent le contrôle du service sur l'ensemble du territoire de la région APSAO. Elles sont en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Les prestations de maintenance, réparation et de dépannage sont effectuées par des techniciens qualifiés et expérimentés. Les prestations de maintenance de matériel de sécurité de véhicules sont effectuées par des techniciens qualifiés et expérimentés. Les prestations de maintenance de matériel de sécurité de véhicules sont effectuées par des techniciens qualifiés et expérimentés.

Nom, cachet et signature du Client		TOTAL H.T.	402.27
Cas N°1 : Signature du devis / de la commande après acceptation des conditions générales figurant au verso	Cas N°2 : Je suis un consommateur au sens du code de la consommation et j'accepte les clauses spécifiques en gras au verso	MONTANT TVA	80.45
le maire		TOTAL T.T.C.	482.72
Pièces détachées et charges en sus si besoins		Conditions de règlement :	
Signature SICLI		- Délais de paiement : [redacted]	
Cadre réservé à l'ADV :		- Titre de paiement : [redacted]	
Référéntiels techniques applicables :		Tampon Agence	

- Référéntiels techniques applicables :
- Code du travail - NF S 61-919 et NF S 61-922 (Extincteur),
  - ERP - NF C 71-830 (BAES),
  - R4 - NF S 62-201 (RIA),
  - R5 - NF S 61-933 (Système Compartimentage / Désenfumage),
  - R17 - NF S 61-759 (Colonnes sèches),
  - Autres préciser : - NF S 62-200 (Poteau d'Incendie).

Chubb France, Société en commandite simple au capital de 32 302 720 € • 702 000 522 RCS Pontoise • Identifiant TVA FR 46 702 000 522  
Siège social : Parc Saint Christophe • 10 avenue de l'Entreprise • 95865 Cergy-Pontoise Cedex • Tél. : 01 30 17 37 37 • Fax : 01 30 17 37 38

Si vous annulez votre commande, au sens du code de la consommation, vous pouvez utiliser le coupon du verso en indiquant votre numéro de commande.

POUR TOUTS RENSEIGNEMENTS, MERCI DE CONTACTER VOTRE AGENCE :

Agence SICLI de :  
Adresse :

## Remises :

- % de remise sur les pièces détachées extincteurs : [redacted] %
- % de remise sur les pièces détachées BAES : [redacted] %
- % de remise sur les pièces détachées RIA : [redacted] %
- % de remise sur les pièces détachées DESENFUMAGE : [redacted] %
- % de remise sur les pièces détachées ALARMES : [redacted] %
- % de remise sur les charges : [redacted] %
- % de remise sur les visites endoscopiques : [redacted] %
- % de remise sur les dénaturations : [redacted] %
- % de remise sur les Echanges Standard : [redacted] %

\* Frais fixes de vacation

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET PRESTATIONS DE SERVICES

Accuse de réception en préfecture  
017-211703061-20210106-DCPT21-014-CC

Date de réimpression : 01/01/2021

Date de mise à jour : 01/01/2021

Les présentes conditions générales de vente et de prestations de services sont applicables à la signature de la Commande. La Société pourra faire état du nom commercial du Client, de son (ses) logo(s) et/ou signes distinctifs, de sa marque, de ses marques de services et autres dénominations commerciales à titre de référence dans le cadre des supports de communication interne au groupe CARIFER.

## 1 • GÉNÉRALITÉS

Les présentes conditions générales s'appliquent aux contrats (ci-après "le Contrat") relatifs aux ventes et prestations de services, réalisées par notre société (ci-après la Société) pour le compte du client (ci-après "le Client"), en France Métropolitaine, dont les détails et modalités sont indiqués aux Conditions Particulières et aux Conditions Spécifiques.

Sauf conventions écrites particulières, les ventes et prestations de services de la Société impliquent l'acceptation sans restriction des présentes Conditions Générales, lesquelles constituent le socle unique de la négociation commerciale conformément aux termes de l'article L. 441-6 du Code de Commerce.

La Société conserve la pleine et entière propriété intellectuelle et industrielle, de ses études, projets, plans, schémas, dessins, supports de formation et logiciels. Ils doivent lui être retournés sur simple demande. Ils ne peuvent être ni communiqués, ni publiés, ni exécutés, ni reproduits, ni exploités sans autorisation écrite de la Société.

Le Client est informé que les conversations téléphoniques sont susceptibles d'être enregistrées et conservées pour des besoins strictement professionnels pendant une durée de trente jours. Il en informe toute personne pouvant être amenée à entrer en relation avec la Société et se porte fort d'obtenir son accord de telle sorte que la Société ne soit pas inquiétée de ce fait.

Le Client peut avoir accès à ces enregistrements dans les locaux de la Société sur demande écrite dans un délai de trente jours de l'appel enregistré.

## 2 • FORMATION ET EXÉCUTION DU CONTRAT

La Société établit son offre sur la base d'une visite préalable et/ou des informations et documents communiqués par le Client. La validité de l'offre est de trois (3) mois. Passé ce délai, la Société se réserve le droit de modifier les conditions financières de l'offre. Cette offre vient modifier ou compléter les présentes Conditions Générales et définit le périmètre des ventes et prestations de services de la Société.

Toute commande du Client ne devient définitive qu'après acceptation écrite de la Société ; cette commande valant acceptation du champ contractuel défini aux présentes. La Société se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie des prestations, ce que le Client accepte expressément.

## 3 • DÉLAIS - DURÉE

Les délais d'exécution ou de livraison ne peuvent courir qu'après le versement de l'acompte prévu à la commande. Le non-respect des délais de livraison ou d'exécution, n'autorise pas le Client non consommateur à annuler ou résilier sa commande.

La Société ne reconnaît la validité des pénalités pour retard de livraison ou d'exécution, que pour autant que la Société en ait, préalablement, approuvé expressément les termes. En tout état de cause ces pénalités seront plafonnées à 5% du montant Hors Taxe de la vente ou des prestations objet de la commande.

Sauf convention expresse contraire, l'exécution des prestations de services est prévue en une seule vacation. Les coûts relatifs à l'allongement de la durée des travaux pour retards, interruptions, décalages de planning, non mise à disposition de la zone de travail ou suspensions des prestations de services pour toutes causes indépendantes de la volonté de la Société et non prévues dans un planning commun d'exécution des travaux, pourront faire l'objet d'une facturation en sus.

Par ailleurs, lors d'une suspension des travaux supérieure à un (1) mois, les Parties dresseront un état des prestations de services réalisées et matériels livrés avant et après cette suspension. Tout dommage aux installations et aux matériels de la Société pendant la période de suspension feront l'objet d'une facturation en sus.

Pour les contrats à exécution successive, le Contrat prend effet à la date indiquée aux Conditions Spécifiques. Sauf disposition contractuelle contraire, il est conclu pour une durée initiale d'une (1) année. Au-delà de la durée initiale, le Contrat se renouvelle par tacite reconduction pour des périodes d'une (1) année sauf si l'une ou l'autre des Parties décide d'y mettre fin et en informe l'autre par lettre recommandée avec avis de réception trois (3) mois au moins avant l'échéance. En cas de résiliation par le Client avant l'échéance, ce dernier sera tenu à une indemnité de rupture égale aux coûts engagés et à la perte de marge sur les ventes et/ou prestations de services commandées mais non réalisées.

## 4 • PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Sauf stipulations contractuelles contraires acceptées par la Société, les conditions et modalités de paiement sont les suivantes :

- 30% du montant total à la commande payable comptant
- 65% sur situation et avancement par chèque ou virement
- 5% à la mise en service.

Les prix sont stipulés hors taxe, TVA applicable au jour de la facture en sus. Le prix étant fonction des matériels objets de la vente, des prestations de services, des référentiels et des options retenues, son montant ainsi que notamment les éventuelles modalités de sa révision sont mentionnés au Contrat. En tout état de cause, l'application de délais de paiement est conditionnée à l'obtention d'un rapport positif de solvabilité du Client.

À défaut, la Société se réserve le droit de modifier les conditions de paiement proposées et, à défaut d'accord du Client, de refuser la commande du Client. Aucun escompte pour paiement anticipé n'est consenti. Les sommes seront réglées à 30 jours date de facture par chèque ou virement. Tout défaut de paiement dans ce délai fait courir, de plein droit, des intérêts moratoires au bénéfice de la Société calculés sur le montant H.T. de la facture, à partir du jour suivant l'échéance figurant sur la facture et jusqu'à la date de mise en paiement du principal inclus, au taux de trois (3) fois le taux d'intérêt légal et entraîne l'application d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € conformément à l'article D441-5 du code de commerce. En outre, la Société pourra, au choix, soit suspendre l'exécution de toutes les ventes ou prestations de services en cours, et ce quelles que soient leur nature et leur niveau d'avancement sans que cette suspension puisse

être considérée comme une faute et/ou une résiliation du Contrat de son fait et/ou ouvrir un quelconque droit d'indemnité pour le Client ; soit résilier le Contrat pour manquement du Client à ses obligations dans les conditions indiquées à l'article "Résiliation".

Pour le cas où le paiement serait dû en plusieurs échéances, le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances, entraînera l'exigibilité de toutes les autres échéances, même si elles ont donné lieu à des traites. La Société se réserve le droit d'invoquer vis-à-vis de ses Clients la compensation partielle ou totale entre ses dettes et le montant de ses factures, quelle que soit l'échéance de ses engagements.

En cas de réserves du Client sur une facture, il procède au paiement à titre provisoire sur la base du montant non contesté. En l'absence de réserves formulées sous huitaine ou pour le cas où les réserves ne seraient pas justifiées par un motif réel et sérieux, le Client sera réputé avoir accepté cette facture.

Dans l'hypothèse où la Société soumettrait au Client préalablement à l'émission d'une facture, un décompte ou une facture pro forma, ce dernier dispose d'un délai de huit jours pour émettre ses réserves motivées. Passé ce délai, il ne pourra contester les termes de la facture émise. Il est expressément stipulé qu'à défaut de paiement à l'échéance contractuelle et après mise en demeure, par lettre recommandée avec avis de réception, d'avoir à exécuter sous huitaine, restées sans effet, une indemnité de 15% des sommes dues sera immédiatement exigible à titre de clause pénale, indépendamment des intérêts moratoires ci-dessus.

Dans le cas où le Client n'adresserait pas une Commande de régularisation dans les 3 mois suivant une demande d'intervention urgente ou liée à des prestations de services non comprises dans le Contrat ou devant faire l'objet d'une commande, la Société procédera sans mise en demeure préalable à la facturation des prestations selon le tarif en vigueur. Le Client devra payer cette facture dans le délai prévu au Contrat sans pouvoir élever une quelconque contestation.

## 5 • GARANTIE

Sauf stipulation contractuelle contraire, le Client bénéficie d'une garantie conventionnelle pendant une durée de 12 mois, à compter de la livraison des matériels. Toutefois, la garantie ne saurait excéder celle consentie par le constructeur des matériels.

Les matériels sont garantis contre tout vice de fonctionnement provenant d'un défaut de matière ou de fabrication. Au titre de la garantie, la Société remplacera ou réparera gratuitement, selon son choix, les pièces reconnues défectueuses par ses services techniques. Cette garantie est strictement limitée à la réparation ou au remplacement des pièces défectueuses à l'exclusion de toute réclamation pour dommage ou perte. Les pièces défectueuses remplacées deviennent la propriété de la Société.

Le remplacement des pièces défectueuses ne pourra augmenter les délais de garantie de l'installation ou des matériels. La garantie est exclue :

- 1- si le vice de fonctionnement provient d'une intervention effectuée par le Client ou par un tiers non accrédité par la Société.
- 2- si le vice de fonctionnement provient de l'usure normale du bien, d'une négligence, d'un défaut de surveillance ou d'entretien, ou est consécutif à un sinistre.
- 3- en cas de protection insuffisante des matériels contre les chocs, chutes, intempéries, foudre, gel, dégradations et agressions de toute sorte, mauvaise utilisation, maintenance, ou toute autre cause relevant de la force majeure.
- 4- en cas d'insubordination partielle ou totale des prescriptions de montage, de raccordement, de mise en service, d'entretien ou d'exploitation.

La Société informe ses Clients professionnels de son obligation de reprendre gratuitement et de traiter à ses frais tous les DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques) professionnels dont elle est responsable.

## 6 • CONFORMITÉ AUX RÈGLES D'ASSURANCES

Le Client doit vérifier auprès de son assureur les prescriptions que celui-ci souhaite voir appliquer aux ventes ou prestations de services réalisées par la Société. Le cas échéant, la Société est en mesure de délivrer au Client, lorsque son installation répond aux exigences posées par lesdites règles, le certificat ou la déclaration de conformité finale.

Sur demande expresse du Client, une étude générale du risque à protéger, en vue éventuellement d'une mise en conformité des installations du Client avec les règles prescrites par son assureur, sera effectuée et donnera lieu à facturation séparée.

## 7 • RESPONSABILITÉ

La Société s'engage à mettre en œuvre tous les moyens humains et techniques dont elle dispose afin d'exécuter les obligations qu'elle a acceptées et qui sont des obligations de moyens. En conséquence et en application du droit commun, la responsabilité de la Société ne pourra être engagée que lorsqu'il sera prouvé qu'elle a commis une faute et uniquement pour les dommages directs causés par cette faute (à l'exclusion donc des dommages indirects tels que pertes d'exploitation...). Tout refus par le Client de faire procéder aux mises aux normes ou aux mises à niveau préconisées par la Société exonérera intégralement cette dernière de toute responsabilité en cas de mauvais fonctionnement ultérieur de l'installation entraînant un préjudice pour le Client.

La responsabilité de la Société sera, en tout état de cause et dans la mesure où la loi le permet, limitée au montant qui lui aura été réglé au titre du Contrat.

La Société ne saurait, par ailleurs, être tenue pour responsable des dommages causés par le fait du Client ou d'un tiers. En tout état de cause, la Société ne saurait être tenue responsable des conséquences directes ou indirectes de quelle que nature que ce soit en cas d'intrusion et/ou de maintien non autorisé, frauduleux ou non, dans le système informatique intégré et/ou en relation avec l'installation du Client.

## 8 • FORCE MAJEURE

La Société ne sera pas responsable de la non-exécution de ses obligations si :

- celle-ci est due à un empêchement indépendant de sa volonté ;
- la Société ne pouvait pas raisonnablement prévoir cet empêchement ou ses effets sur son aptitude à exécuter le Contrat au moment de sa conclusion ;
- la Société ne pouvait raisonnablement pas éviter cet empêchement ou ses effets.

Sont notamment des événements de force majeure : un ségât des eaux, une inondation, un orage, la foudre, une épidémie/pandémie, un acte de terrorisme, une contamination nucléaire/biologique/chimique, une grève, une variation ou une interruption du courant électrique/réseau téléphonique.

Dans les meilleurs délais, la Société informe le Client par tout moyen approprié de la survenance d'un cas de force majeure.

Les obligations affectées par la force majeure sont suspendues jusqu'à ce que celle-ci disparaisse. La Société se rapproche du Client en vue d'arrêter, en commun, les mesures destinées à permettre un retour dans les meilleurs délais et conditions à l'application du Contrat.

## 9 • CONFIDENTIALITÉ

Au cours de l'exécution du Contrat, les Parties sont appelées à avoir connaissance d'informations confidentielles. Sont considérées comme confidentielles toutes les informations communiquées par écrit comme étant confidentielles sous réserve que de telles informations ne soient pas dans le domaine public ou déjà connues de l'autre Partie avant la signature du Contrat.

Pendant toute la durée du Contrat, chacune des Parties s'interdit de divulguer les informations confidentielles relatives à l'autre Partie sous quelque forme, à quelque titre et à quelque personne que ce soit, sans l'autorisation préalable et écrite de l'autre Partie.

## 10 • RÉSILIATION

Si une Partie manque gravement à ses obligations, l'autre Partie peut résilier de manière anticipée le Contrat à tout moment après envoi par lettre recommandée d'une mise en demeure restée en tout ou partie sans effet pendant un délai de quatorze (14) jours. La Société se réserve le droit de notifier au Client la résiliation de plein droit du Contrat avant son terme, dans l'hypothèse où la transaction s'avérerait ne pas être, ou ne plus être, conforme avec les lois et règlements applicables à la Société notamment aux regards des règles du commerce international visant à interdire le commerce de biens ou de services avec certaines personnes physiques ou morales ou entités sujettes à des sanctions internationales économiques et/ou financières. Dans ce cas, le Client ne pourra demander aucune indemnité au titre de ladite résiliation.

Si vous êtes un consommateur au sens du Code de la Consommation, ces dispositions vous concernent.

### DRIT DE RÉTRACTATION

Vous avez le droit de vous rétracter du Contrat sans donner de motif (dans un délai de quinze jours, à compter de la date de rétractation) après avoir été informé de ce droit par la Société. Le délai de rétractation expire quatre (4) jours après la conclusion du Contrat pour les services et quatorze (14) jours après la livraison du bien pour un contrat de vente. Pour exercer le droit de rétractation, vous devez notifier votre agencement (à l'adresse mentionnée au dos du formulaire de rétractation ci-dessus) votre décision de rétractation du Contrat au moyen d'une déclaration écrite d'ambiguïté (par exemple, lettre envoyée par la poste, décompte ou compte électronique). Vous pouvez utiliser le modèle de formulaire de rétractation mais ce n'est pas obligatoire. Les frais de délai de rétractation sont respectés : il suffit que vous transmettiez votre communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation. En cas de rétractation de votre part du Contrat, la Société vous rembourse tous les paiements reçus de vous, y compris les frais de livraison (à l'exception des frais supplémentaires découlant du fait que vous avez choisi le cas échéant, un mode de livraison autre que le mode moins coûteux de livraison standard proposé par la Société), sans toutefois excéder, en tout état de cause, au plus, le montant des frais de livraison de la Société est informée de votre décision de rétractation du Contrat. Elle procédera au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui que vous avez utilisé pour la transaction initiale, sauf si vous avez expressément opté pour un autre moyen différent, en tout état de cause, ce remboursement occasionnera pas de frais pour vous.

La Société peut différer le remboursement jusqu'à ce qu'elle ait reçu le bien ou jusqu'à ce que vous ayez fourni une preuve d'expédition du bien, la date retenue étant celle du premier de ces faits. Vous devez retourner le bien, à votre agencement sans retard excessif et en bon état de conservation, au plus tard quinze jours après que vous ayez communiqué à la Société votre décision de rétractation du Contrat. Ce bien est réputé respecté si vous renvoyez le bien avant l'expiration du délai de quatorze jours. Vous devez prendre en charge les frais directs de renvoi du bien dans la mesure où celui-ci peut être envoyé par la Poste. La Société vous rappelle que cette option n'est pas autorisée pour les acheteurs et qu'elle récupérera le bien directement sur le lieu de livraison.

Votre responsabilité n'est engagée qu'à l'égard de la destruction ou d'un dommage résultant de manipulations autres que celles nécessaires pour établir la nature, les caractéristiques et le bon fonctionnement du bien.

### GARANTIE

Extrait du CODE DE LA CONSOMMATION  
Garantie légale de conformité  
Art. L. 217-4 : Le vendeur livre un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existants lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.  
Art. L. 217-5 : Le bien est conforme au contrat :

- 1° s'il est prévu à l'usage habituellement attendu d'un bien similaire et, le cas échéant :
- s'il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;
- s'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

2° ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties et est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.  
Art. L. 217-12 : L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.  
Art. L. 217-16 : Lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie, les frais de réparation ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir. Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention.

### Extrait du CODE CIVIL

De la garantie des défauts de la chose vendue  
Article 1641 : Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.  
Article 1649 : L'acheteur, résultant des vices rédhibitoires doit être indemnité par l'acheteur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

## FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.

A l'attention de Chubb France :

Je/nous (\*) vous notifie/notifions (\*) par la présente ma/nôtre (\*) rétractation du contrat portant sur la vente du bien (\*)/pour la prestation de services (\*) ci-dessous :

Commandé le (\*) / reçu le (\*) :

Nom du (des) consommateur(s) :

Adresse du (des) consommateur(s) :

(\* Rayez la mention inutile